

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-huit,

Le 19 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 11 juin 2018

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Hugues ROSSET

Pouvoirs : Aucun

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 7 : vente d'une parcelle de terrain à Monsieur GOUILLON Adrien / délibération modificative
- le point 8 : remboursement de l'assureur GRAS SAVOYE maladie ordinaire d'un agent titulaire
- le point 9 : modification des statuts du SIEA
- le point 10 : Indemnité de conseil allouée au comptable public de la Commune
- le point 11 : demandes de subventions du Sou des écoles de BEON

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 - Modification du système de restauration scolaire pour l'année 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement actuel de la cantine scolaire, avec fourniture des repas par les familles. Un sondage mené par la « Commission Scolaire et Périscolaire » a permis d'établir qu'une majorité de parents d'élèves se prononce en faveur d'une distribution des repas par un prestataire. La « Commission Scolaire et Périscolaire » a donc fait appel à plusieurs fournisseurs et son choix s'est porté sur l'offre BIO économiquement plus avantageuse de la cuisine centrale LE CROQ AIN, domiciliée 2 rue de l'Amitié à BELLEY (formule BIO : 25 % de produits BIO et 15% de produits locaux ou fermiers). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention et décide de confier à la Cuisine Centrale LE CROQ AIN, la fabrication et la livraison des repas de la cantine de BEON. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que toute pièce à intervenir. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'acquisition d'un four de maintien en température, obligatoire pour ce type de prestation. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire. Un nouveau tarif est décidé pour la cantine, à savoir 5.90 € par repas (garderie incluse). L'acte constitutif de la régie de recettes sera modifié en ce sens.

2 - Mise en place du dispositif « participation citoyenne »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du dispositif « participation citoyenne » faite en Mairie par le Lieutenant MAGNIEN de la Brigade de gendarmerie de CULOZ, le 17 mai 2018. Il rappelle que, sans se substituer à l'action de la gendarmerie, ce protocole consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Monsieur le Maire informe les conseillers que si le Conseil Municipal délibère en faveur du projet, une réunion publique sera organisée en partenariat avec la brigade de gendarmerie, afin d'expliquer aux habitants le rôle et les missions des référents volontaires qui pourront être nommés. Si la participation citoyenne est suffisante, une convention de partenariat entre la Commune, le Préfet et le commandement de groupement de gendarmerie pourra être signée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer pour accepter la proposition de la gendarmerie de CULOZ.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 7 voix POUR et 2 voix CONTRE, accepte la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la Commune de BEON, en partenariat avec la gendarmerie de CULOZ. Monsieur le Maire se charge d'informer le Lieutenant MAGNIEN de cette décision.

3 – Renouvellement de la convention avec l'Entreprise SODEVAL pour la surveillance et l'entretien du réseau d'eau, l'entretien des installations de pompage et traitements par rayons UV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec l'Entreprise SODEVAL pour l'entretien du réseau de distribution de l'eau et des installations de la station de pompage et traitements par ultra violets. Monsieur le Maire rappelle que cette convention, a pris effet le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 5 ans. Certaines prestations ayant été modifiées, il est nécessaire de signer une nouvelle convention annulant et remplaçant celle en cours. La nouvelle convention prendrait effet le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de la SARL SODEVAL (01260 VIRIEU LE PETIT) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la période 2018-2021.

4 – Décision modificative n°1 au budget photovoltaïque 2018

Monsieur le Maire explique que le compte d'investissement 28188, correspondant à l'amortissement du panneau photovoltaïque de l'école, a été approvisionné en dépenses au lieu de l'être en recettes.

Il propose de corriger le budget photovoltaïque en effectuant les virements de crédits suivants :

cpte Dépenses Investissement 040-28188 (Amort autres immob corporelles)- 3134 €
cpte Recettes Investissement 040-28188(Amort autres immob corporelles) +3134 €.

cpte Dépenses Investissement 2188(Autres immobilisations corporelles)..... +6268€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte la décision modificative proposée.

5 – Décision modificative n°1 au budget eau-assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget Eau-Assainissement 2018, des crédits budgétaires ont été prévus au compte 21531 (réseau d'eau) pour financer les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (maillage avec la Commune de CULOZ). Le compte 21531 n'existant pas dans la nomenclature du budget Eau-Assainissement, il convient de prendre une décision modificative afin de retenir à la place le compte 2158 (Autres installations et matériels techniques). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6 – Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données. Il demande à Monsieur Jean-Michel DRAPEAU de présenter cette réglementation. Celui-ci expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec ce règlement approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données.

Il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le

RGPD. Son rôle sera de d'auditer et de surveiller le système de Protection des Données de la Mairie et aider à la mise en place de la réglementation et coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué doit exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions. De fait, le délégué désigné ne peut être le Maire ni le secrétaire de Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Monsieur Jean-Michel DRAPEAU se porte candidat pour cette fonction. Monsieur le Maire prendra l'arrêté municipal de nomination.

7 - Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur GOUILLON Adrien / délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} juin 2012 autorisant la vente de la parcelle communale B1618, d'une contenance de 7 m², à Monsieur Adrien GOUILLON pour un montant de 800 euros, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette affaire n'a pas été finalisée et que Monsieur GOUILLON s'est manifesté pour demander la révision du prix de la vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle cadastrée B1618, d'une contenance de 7 m² à Monsieur GOUILLON Adrien pour un montant de 350 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8 - Remboursement de l'assureur GRAS SAVOYE maladie ordinaire d'un agent titulaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat souscrit par la Commune auprès de l'assureur GRAS SAVOYE, le risque de maladie ordinaire des agents communaux est garanti. Un remboursement de 3171.65 € été reçu suite à l'arrêt de travail d'un agent technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour accepter le chèque du 13 avril 2018. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

9 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du S.I.E.A. portant sur l'ajout à l'article 6 « Budget – Comptabilité » de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification statutaire.

10 - Indemnité de conseil allouée au comptable public de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le remplacement depuis le 1^{er} mars 2018 de Monsieur Laurent AGUETTANT au poste de Trésorier par Monsieur Pascal BENIER. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter le taux de l'indemnité de conseil qui sera à verser au nouveau Trésorier. Il rappelle l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux. Cette indemnité est calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. Elle est attribuée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 7 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide d'attribuer à Monsieur Pascal BENIER, l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon le barème de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

11 - Demandes de subventions du Sou des écoles de BEON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du sou des écoles sollicitant une participation financière aux frais administratifs et de déplacement des intervenants pour les spectacles organisés en 2017 et 2018. Les montants demandés sont respectivement de 379 et 395.37 euros. La demande ayant été formulée oralement, les conseillers acceptent ces demandes sous condition qu'une demande écrite soit envoyée en Mairie.

Informations et questions diverses

- 1) **Compteurs LINKY** : Madame Céline LE CERF informe le Conseil Municipal de sa présence à une réunion organisée par un collectif de refus. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- 2) **Personnel communal** : le Conseil Municipal est informé que Mme Marie Françoise SONZOGNI fera valoir ses droits à la retraite le 31 août 2018.
- 3) **Tour du Valromey** : Monsieur le Maire rappelle que l'épreuve cycliste AIN BUGEY VALROMEY TOUR 2018 passera par BEON samedi 14 juillet, entre 13h et 13h15, jour de l'étape CULOZ-RUFFIEU EN VALROMEY. Afin de neutraliser la circulation à chaque intersection, la Commune recherche des signaleurs bénévoles, détenteurs du permis de conduire. Une information sera faite sur le site internet de la Commune.

FIN DE LA SEANCE : 23h10

